



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JANVIER 2023

**Le samedi 28 janvier 2023 à 18h00,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.**

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO – Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Françoise VADA – Florent REYNAUD - Caroline FRANCA - Olivier GIACOMETTI - Elise FERRARI – Frédéric TRUC

Pouvoirs : Myriam PASTORELLI à Caroline FRANCA- Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Cyril LEJA - Patricia ALUNNO – Maryse CASTELLANI – Cédric BERGALLO

Membres du conseil syndical			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	13	2	4

MME Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_01

Objet : 01- 00 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre entre le 1er décembre 2022 et le 31 décembre 2022 à savoir :

Des décisions portant attribution de 4 concessions funéraires et aucun renouvellement.

Des marchés passés, au nombre de 23 depuis le dernier compte rendu au conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de 23 pour un montant de 48 371,31 € HT.

Dont les marchés non formalisés supérieurs à 4.500 € HT :

12/12/2022 : Fourniture de fioul pour les bâtiments communaux : 7 905 € HT (ESLC)

12/12/2022 : Mission diagnostic – tour de l’horloge : 6 380 € HT (Madelénat architecture)

20/12/2022 : Fourniture de ticket restaurant pour personnel communal : 24 300 € HT (Edenred)

27/12/2022 : Matériel pour visio-conférence : 4 782,52 € HT (GIE RED IT)

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Pierre VASSALLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
--

Et de la réception en Préfecture le :
